

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

74240

L'AN DEUX MIL VINGT SIX, LE VINGT-DEUX AVRIL

Le Conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la commune, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – salle Renée Maître, sous la présidence de M. BLOUIN, président.

ELECTION DU
VICE – PRESIDENT DU CCAS

2026.02

Nombre de membres en exercice : 11

Date de convocation du Conseil d'administration : 09 avril 2026

Etaient présents : M. BLOUIN, Président
MM. COCHINAIRE, FOURNIER
Mmes. BASTIAN, BOCCARD, KAMANDA, ESTERMANN,
VINCENT

Etait absente représentée : Procuration de Mme HOMINAL à Mme VINCENT

Etaient absents excusés : Mme GALY, M. PERILLON

Secrétaire de séance : Mme ESTERMANN

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président ».

Considérant que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;

Considérant que Mme Isabelle VINCENT s'est portée candidate à la fonction de Vice - Président du CCAS ;

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du Vice-Président à bulletins secrets ;

L'assemblée, ouï l'exposé du Président, procède au vote à bulletin secret :

Mme Isabelle VINCENT : Pour : 9 voix - Contre : 0 voix - Blancs : 0

ARTICLE 1 – ELIT Mme Isabelle VINCENT comme Vice-Présidente du CCAS

ARTICLE 2 - La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex – Tél : 04.76.42.90.00 Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr ou par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3 - Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision

FAIT et DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus

Le Président,
Antoine BLOUIN

La Secrétaire de Séance,
Catherine ESTERMANN

Délibération devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 24/04/2026

de sa mise en ligne le : 24/04/2026

